

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2025_38

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 septembre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFUO : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH – PTREH 2023-2025.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2023D73 du Conseil Communautaire du 22 mai 2023 approuvant la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération n°2023D35 du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Le Vice-Président présente au Bureau les demandes d'aides déposées dans le cadre des actions suivantes :

- **Action : Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique OPAH : 3 dossiers pour un montant de 750 €.**
- **Action : Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés : 1 dossier pour un montant de 4 294 €.**
- **Action : PTRE – Energie (hors ANAH) : 5 dossiers pour un montant de 6 800 €.**

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 septembre 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.